

Rapport no 01/2023

Réponse au postulat « aide aux décomptes individuels de chauffage et de buanderie »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2022, M. François Rittmeyer – au nom des Vert·e·s et de La Gauche ! – a déposé le postulat suivant :

*Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux et cher.e.s collègues,
Il y a deux gros problèmes aux économies d'énergie dans les bâtiments locatifs.*

Le premier est que c'est au propriétaire d'investir dans l'isolation de son bâtiment et dans des systèmes de production de chaleur performants, alors que c'est aux locataires de payer les charges. Il ne peut se résoudre que sur le plan législatif et, sauf erreur, seul le canton de Genève a avancé sur le sujet.

Le deuxième, est que, dans la grande majorité des cas, il y a une mutualisation du paiement des charges par les locataires. Ils se partagent les frais, mais n'assument pas ce qu'ils consomment ou en assument plus. Un locataire économe paie pour les autres et, à l'inverse, un locataire peu scrupuleux et peu regardant voit une belle partie de sa consommation payée par les autres. Il est possible d'avancer sur ce problème au niveau communal et c'est là l'objet de ce postulat.

Pour les buanderies, il existe depuis longtemps des systèmes à paiement, en cash ou par carte, pour lancer une lessive ou un séchage du linge. Pour le chauffage, il est plus compliqué de compter les kWh chaleur utilisés. Mais une telle action, développée par la ville de Neuchâtel, a montré que des progrès techniques ont été faits. Des systèmes de décomptes fiables existent maintenant pour chaque radiateur.

A l'instar de la ville de Neuchâtel, des actions pourraient être menées par la Commune afin d'informer les propriétaires et les régies sur ces systèmes et de les motiver de passer à l'action par des subventions. Le financement viendrait de la taxe sur l'électricité. De même, la Commune pourrait soutenir l'installation de paiement dans les buanderies.

Ainsi, par ce postulat, nous demandons à la Municipalité, afin de mieux respecter l'adage du « pollueur / payeur », d'étudier les diverses possibilités offertes pour stimuler l'installation de dispositifs de décomptes individuels de chauffage et

d'utilisation de la buanderie afin que chaque locataire puisse payer ce qu'il consomme, et uniquement ce qu'il consomme.

Avec nos remerciements pour votre écoute, pour les Vert.e.s, François Rittmeyer.

Lien sur le site de la ville de Neuchâtel : <https://www.rtn.ch/Actualite/Region/20220906-Neuchatel-va-subventionner-des-compteurs-individuels.html>

Rapport de la Municipalité

La Municipalité apporte les éléments suivants :

L'obligation d'établir un décompte de la consommation d'eau et d'énergie est réglementée de différentes manières selon les cantons. La loi cantonale vaudoise sur l'énergie exige le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau (DIFC) à partir de 5 appartements. L'objectif du nouveau modèle de décompte individuel des frais d'énergie et d'eau (DIFEE) est ainsi d'harmoniser et de simplifier la méthode de décompte à l'échelle de la Suisse. L'Association suisse pour le décompte des frais de chauffage et d'eau (ASC) a intégré à son élaboration tous les principaux groupes concernés. Ces derniers soutiennent le modèle de décompte et recommandent son utilisation.

Le nouveau modèle de décompte DIFEE contient des recommandations qui peuvent également être utilisées pour les deux anciennes directives de la branche concernant le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau (DIFC) et le décompte individuel des frais d'eau (DIFE). Il est ainsi recommandé de présenter des décomptes comportant des graphiques et des chiffres faciles à comprendre, qui donnent rapidement une vue d'ensemble aux habitants et les incitent à faire des économies.

Ces obligations doivent être remplies par les propriétaires avec leur gérance et les sociétés spécialisées dans les décomptes. Un équipement de mesure est nécessaire pour le réaliser, compteurs de chaleur, compteurs d'eau chaude et d'eau froide, etc.

Les autorités communales peuvent faire la promotion du DIFC auprès des propriétaires, mais ne peuvent pas obliger ceux-ci à équiper des bâtiments existants avec des systèmes de mesure. La marge de manœuvre pour la promotion du DIFC est donc réduite pour les autorités communales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de collaborer avec la Commission Agenda 21 pour prendre la problématique en compte et présenter au Conseil communal une série de mesures afin de promouvoir le décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude et la facturation de l'utilisation des buanderies communes.

Conclusions

Par le présent rapport, la Municipalité considère qu'il a été répondu au postulat déposé par M. François Rittmeyer.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le rapport no 01/2023 de la Municipalité en réponse au postulat « aide aux décomptes individuels de chauffage et de buanderie » ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;

décide

de prendre acte du présent rapport en réponse au postulat « aide aux décomptes individuels de chauffage et de buanderie ».

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire



A. Rouge B. Demierre

